



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Migrol DIESEL HVO

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Migrol DIESEL HVO
Synonymes	Diesel HVO 100
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	V3WH-9MRT-MA9W-WKCU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Carburants
---	------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Migrol AG Soodstrasse 52 8134 Adliwil +41 44 495 11 11
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
--------------------------------------	-----------------------

Date de révision	23.03.2026
-------------------------	------------

Version	1
----------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260: Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillard, vapeurs, aérosols.

P262: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P331: NE PAS faire vomir.

P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501: Eliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

hydrocarbures renouvelables, No.-CE 700-916-7

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. La vapeur peut être plus lourde que l'air et se répandre au ras du sol.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
hydrocarbures renouvelables	> 99%	Asp. Tox. 1 H304 Skin Irrit. 2 H315 Aquatic Chronic 3 H412	No.-CE: 700-916-7

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin en cas de plaintes.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Éviter le vomissement si possible. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes les plus importants:
Érythème.
Somnolence
Apparence allergique.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

De petites quantités qui pénètrent dans les poumons après avoir été avalées ou ultérieurement vomies peuvent provoquer un œdème pulmonaire ou une pneumonie. Surveillance ultérieure de la pneumonie et de l'œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il peut se former Oxydes d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite). Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et les parties du corps exposées avant de manger, boire ou fumer et après le travail.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Ne pas entreposer avec Acides et bases. Classe de stockage 10.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Utiliser uniquement aux fins prévues

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
Limite(s) d'exposition	Il n'existe pas de valeurs limites sur le lieu de travail pour la Suisse.
8.2. Contrôles de l'exposition	
Contrôles techniques appropriés	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Protection individuelle	
<i>Protection respiratoire</i>	En cas d'utilisation intensive et, en même temps, de ventilation insuffisante, il faut porter un masque de protection respiratoire (EN 14387) avec un filtre ABEK.
<i>Protection des mains</i>	Gants de protection conformes à EN 374. Gants: Nitrilkautschuk, Butylkautschuk. Temps de percée: \geq 480 min. Épaisseur minimale de la couche: 0.5mm.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
<i>Risques thermiques</i>	Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Douce.
Point de fusion/ point de congélation:	0 °C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	150 - 370 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	> 60 °C
Température d'auto-inflammation:	ca. 220 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	Non applicable.
Viscosité cinématique:	1.5 - 5 mm ² /s (40 °C)
Solubilité:	insoluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	> 3.5
Pression de vapeur:	<= 0.1kPa (40 °C)
Densité et/ou densité relative:	0.8 - 0.83 g/cm ³ (15 °C)
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec des agents oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	<p>Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. <u>Données toxicologiques pour les composants</u></p> <p>Hydrocarbures renouvelables CL50/inhalatoire/4h/rat = 4.1 mg/l.</p>
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Basé sur l'évidence de l'effet sur l'Animal : irritation légère</p>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	<p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Irritation respiratoire Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.</p>
Cancérogénicité	<p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Basé sur l'évidence de l'effet sur l'Animal : Cancérogène possible pour l'homme (OCDE Ligne directrice 451) dermale, souris, durée d'exposition : 2 ans</p>
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Contact cutané fréquent et prolongé : Irritant pour la peau.
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

Autres données

a un effet dégraissant sur la peau. Sous forme d'aérosol, il doit être considéré comme toxique par inhalation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
12.2. Persistance et dégradabilité	Donnée non disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	En raison du coefficient de distribution n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD (RS 814.610)

Résidus de produit / produit non utilisé	Éliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 16 03 05.
Emballages contaminés	Les emballages contenant des résidus doivent être éliminés comme le produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1202
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	CARBURANT DIESEL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID



UN 1202.
 Nom d'expédition des Nations unies: CARBURANT DIESEL.
 Classe 3.
 Groupe d'emballage III.
 Etiquettes ADR/RID 3.
 Code de classement F1.
 Numéro d'identification du danger 30.
 Quantité limitée 5 L.
 Quantité exceptée E1.
 Catégorie de transport 3.
 Code de restriction en tunnels (D/E).

IMDG



UN 1202.
 Nom d'expédition des Nations unies: DIESEL FUEL.
 Classe 3.
 Groupe d'emballage III.
 Etiquettes IMDG 3.
 Quantité limitée 5 L.
 Quantité exceptée E1.
 No EMS F-E, S-E.
 Polluant marin: Non.

IATA



UN 1202.
 Nom d'expédition des Nations unies: Diesel fuel.
 Classe 3.
 Groupe d'emballage III.
 Etiquettes IATA 3.
 Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355 (60 L).
 Instruction d'emballage (LQ): Y344 (10 L).
 Instructions de conditionnement (avion cargo): 366 (220 L).

Navigation fluviale ADN



UN 1202.
 Nom d'expédition des Nations unies: CARBURANT DIESEL.
 Classe 3.
 Groupe d'emballage III.
 Etiquettes ADN 3.
 Code de classement F1.
 Quantité limitée 5 L.
 Quantité exceptée E1.

Autres Informations

Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11) Ordonnance sur les déchets, OLED (RS 814.600) Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD (RS 814.610) Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1) Directives CFST 1825 "Liquides inflammables" Guide pratique "Entreposage des matières dangereuses" Classe de stockage 10. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. VOC (CH) = 0%
------------------------------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.
---	---

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés	ADN : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route CAS: Chemical Abstract Services CE : Communauté européenne CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances, règlement (CE) n° 1272/2008 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals IATA: Association du transport aérien international ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale IMDG: Marchandises dangereuses pour le transport maritime international CL50: Concentration létale pour 50 % d'une population test RS: Recueil systématique des lois UFI: Unique Formula Identifier VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV) vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
Les principales références bibliographiques et sources de données	Fiches de données de sécurité des fabricants/fournisseurs

Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 .
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	<p>H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H315: Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Conseils relatifs à la formation	Les conseils de formation doivent être basés sur cette fiche de données de sécurité.
Mode d'emploi	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.